

Règlement de la garderie – 2025-2026

Numéros de GSM à contacter en cas de retard des parents :

Pour les Jardins d'enfants : **0498.29.94.80** Pour le primaire : **0498.29.94.78**

Nous vous prions d'encoder dans votre téléphone ces numéros dès le début de l'année scolaire, afin de les avoir toujours à portée de main si nécessaire.

1. La garderie est organisée par l'école pendant les jours scolaires :

- du lundi au vendredi, de **07h45** à 08h15
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 15h30 à **17h30**.
- il n'y a **pas de garderie le mercredi après-midi**.

2. Le matin, entre 07h45 et 08h15, tout enfant qui franchit la barrière est inscrit à la garderie. Les parents (ou l'adulte responsable) conduisent leur(s) enfant(s) auprès de la personne en charge de la garderie. Il est demandé de ne pas laisser d'enfant seul sur le parking le matin. Si vous arrivez tôt, vous devez donc soit déposer/envoyer votre enfant à la garderie, soit rester avec lui sur le parking et le faire franchir la barrière à partir de 8h15.

L'après-midi, à 15h30 au plus tard, tous les enfants accompagnés de leurs parents ou des personnes responsables doivent avoir quitté l'enceinte de l'école. Tous les enfants non accompagnés et/ou encore présents dans les cours de récréation sont automatiquement conduits et inscrits à la garderie, et ce pour leur assurer sécurité et surveillance.

3. Coûts : les présences des enfants sont enregistrées par quart d'heure, entre 7h45 et 8h15 et entre 15h30 et 17h30. Le prix est de 0,50 € par quart d'heure et par enfant. Un quart d'heure entamé est dû. Les coûts sont facturés 5x/an, pour chaque période entre 2 congés. Comme pour le frais scolaires, la facturation est adressée « Aux parents de... ».

4. Les parents signalent conjointement sur l'accusé de réception des documents de début d'année au nom de quel parent doit être établie l'attestation fiscale de frais de garde. Pour les parents séparés/divorcés appliquant le régime de coparentalité fiscale (suite à un jugement ou à une convention homologuée), il est possible d'établir une attestation fiscale de 50% pour chacun des deux parents. Ceci doit également être précisé sur l'accusé de réception des documents de début d'année.

5. Retard : La garderie se termine à **17h30 précises**. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement cet horaire, par respect pour l'animateur et sa famille.

En cas de retard, la participation aux frais de garderie après 17h30 est de 7€/heure.

Chaque demi-heure de retard entamée sera comptabilisée à 3,50 €.

6. Encaissements.

Les encaissements se font par virement bancaire exclusivement.

7. Covoiturage et responsabilité des parents.

En cas de retard d'un parent chargeant en covoiturage les enfants d'une autre famille, chaque famille concernée sera facturée. Nous laissons aux parents le soin de s'arranger entre eux pour éventuellement se réclamer les frais engendrés par ce retard.

8. Les règles de vie et de bonne conduite de l'école sont valables pendant la garderie.

Les enfants sont tenus de se conformer aux « Règles de vie à l'école ».

Les animateurs de la garderie se réfèrent aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement de la Libre Ecole Rudolf Steiner. Les activités organisées se font dans le respect de la pédagogie Steiner et des valeurs qui en forment les fondements.

9. Pendant la garderie du matin, les enfants sont accueillis en 1^{ère} classe de 07h45 à 08h00, puis dans la cour de 8h00 à 8h15. Pendant la garderie de l'après-midi, les enfants du Jardin d'enfants jouent sous la responsabilité d'un animateur dans la cour intérieure ou en 1^{ère} classe, en fonction de la météo. Les enfants des classes primaires jouent dans la grande cour extérieure et rejoignent la 1^{ère} classe si la météo le nécessite. Les parents viennent chercher leurs enfants dans le lieu où ils se trouvent et **se signalent à l'animateur responsable, afin qu'il puisse noter l'heure de départ** (sans ce signalement, l'enfant sera considéré comme ayant quitté la garderie à 17h30). Aucun enfant, pour des raisons de sécurité et de politesse évidentes, ne peut quitter la garderie sans en avoir préalablement averti l'animateur responsable.

10. Goûter : l'école fournit les goûters qui sont inclus dans le prix de la garderie. Ils sont donnés vers 16h00. Les goûters personnels des enfants sont aussi bienvenus.

11. L'animateur dispose d'une clé de l'accueil et a accès à la trousse de secours. Les fiches médicales individuelles des enfants de l'école sont disponibles à l'accueil. Un récapitulatif des allergies ou problèmes aigus de santé est joint à la feuille de présence des enfants à la garderie.

En cas d'accident, l'animateur contacte au besoin les services habituels et met tout en œuvre pour prévenir les parents. Si ce dernier point ne pouvait être réalisé pour quelque raison que ce soit, il ne pourrait en être tenu responsable.

12. En cas de retard exceptionnel au-delà de 17h30, les parents téléphonent dès que possible à l'animateur pour le prévenir de ce retard et lui permettre de prendre les dispositions adéquates.

En aucun cas, les animateurs ne sont autorisés à faire des arrangements de covoiturage à la place des parents. Ils doivent pouvoir se concentrer essentiellement sur leurs tâches pédagogiques dans l'intérêt des enfants présents.

Les numéros de GSM à contacter sont les suivants (n'appellez pas le secrétariat !) :

- pour les jardins d'enfants : **0498.29.94.80**

- pour le primaire : **0498.29.94.78**

Les parents sont invités à noter ou encoder dans leur téléphone ces numéros dès le début de l'année scolaire.

13. En laissant leurs enfants à la garderie, les parents adhèrent automatiquement à son règlement. Ce règlement est fourni, en début d'année scolaire, à tous les parents de l'école qui attestent de sa réception par la signature d'un accusé de réception.